

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007
Publication : 21/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG 2008/I - 7e/05
Séance du 13 DEC. 2007

LE BUDGET PRIMITIF 2008 EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (POLITIQUE D 02)

Territoire, public, artiste : la culture en partage

Le Conseil Général

VU L'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU Le rapport du Président du Conseil Général

VU Les avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 22 novembre 2007

APRES EN AVOIR DELIBERE

- adopte les conclusions du rapport ;
- valide ou confirme le cadre d'intervention du projet culturel départemental tel que décrit dans le rapport pour l'ensemble des domaines d'intervention ;
- valide les évolutions du dispositif de soutien aux arts de la scène telles que précisées dans le rapport ;
- **inscrit** dans le cadre du Développement Culturel et de ses lignes budgétaires, un crédit global de 5 336 965 €, dont :
 - **5 011 965 € pour le fonctionnement**, répartis comme suit :
 - ✓ 4 134 465 € au titre du Fonds d'Action Culturelle (D 021 - D022 - D 023)
 - ✓ 22 500 € au titre des études et évaluations des conventions de partenariat (D02)
 - ✓ 40 000 € au titre de l'opération "Collège au Cinéma" (D025)

- ✓ 8 000 € au titre du Fonds de soutien pour les Manifestations Culturelles Locales (D024)
- ✓ 2 000 € au titre d'un "Prix" dans le cadre de l'exposition d'art contemporain Mulhouse 00 (D02)
- ✓ 805 000 € au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Spécialisés (D 026)

→ **325 000 € pour l'investissement**, répartis comme suit :

- ✓ 75 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement pour les investissements réalisés par les structures, outils de l'action publique départementale (D 022)
 - ✓ 250 000 € en crédits de paiement pour le programme d'aide en faveur des bâtiments à vocation culturelle (D 013), ainsi qu'une autorisation de programme de 450 000 € ;
- confirme, dans le cadre de l'opération "Collège au Cinéma", la prise en charge du prix du billet à hauteur de 2,30 € le 1er trimestre de l'année scolaire 2007/2008, et de 2,50 € à compter du 1^{er} janvier 2008, hors frais de déplacement.

*
* *
*

- attribue dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions de **fonctionnement** de :

au titre des Expressions Artistiques :

- ♦ 16 000 € à la FSMA
- ♦ 40 000 € à La Follia
- ♦ 26 000 € à la Compagnie Pandora

au titre des Institutions et Lieux de Diffusion :

- ♦ 1 100 000 € au CDMC
- ♦ 685 465 € aux Dominicains :
 - 677 465 € pour le projet artistique et culturel
 - 2 000 € pour l'entretien des pianos appartenant au Conseil Général
 - 6 000 € pour l'entretien du Steinway
- ♦ 275 840 € à l'ACA
- ♦ 25 000 € à la Ville de Huningue, pour le Triangle
- ♦ 68 700 € au CRAC à Altkirch
- ♦ 30 000 € au CREA à Kingersheim
- ♦ 32 000 € au Relais Culturel de Thann
- ♦ 30 000 € à la Ville de Saint-Louis pour le Théâtre La Coupole
- ♦ 27 000 € à la Passerelle de Rixheim

au titre du Développement Culturel des Territoires :

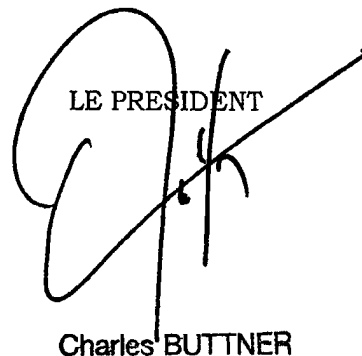
- ♦ 34 000 € à la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth
- attribue, dans le cadre des conventions de partenariat, les subventions **d'investissement** de :
 - ♦ 50 000 € au CDMC
 - ♦ 25 000 € aux Dominicains de Haute-Alsace ;

* * *

- autorise le Président à signer :
 - ♦ la convention à intervenir entre le Conseil Général, la Ville de Guebwiller et les Dominicains pour la mise à disposition du piano Steinway au Département (annexe 1) ;
 - ♦ l'avenant pour 2008 à la convention du 11 juin 2007 entre le Conseil Général et le CDMC (annexe 2)
 - ♦ la convention avec le Groupement des Employeurs (annexe 3) ;
 - ♦ la convention Collège au Cinéma pour la mise en œuvre de l'opération (annexe 5) ;
- donne délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces principes et la validation des conventions de partenariat, le suivi de l'ensemble des actions de Développement Culturel ainsi que l'affectation des crédits correspondants ;
- délibère sur l'inscription des autorisations de programme et des crédits de paiement récapitulés dans le tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- adopte le principe de la reconduction de Collège au Cinéma en 2008/2009, afin de permettre l'engagement des crédits à partir de la rentrée scolaire 2008.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions